



THEIA®

HERBICIDE

HERBICIDE DE PRÉ ET POST-LEVÉE POUR LA GESTION DES ADVENTICES DICOTYLÉDONES DES CÉRÉALES

- Partenaire idéal de tous les programmes herbicides de pré et post-levée des céréales
- Efficace sur dicotylédones
- Renforce l'efficacité des herbicides
- Homologué sur de nombreuses céréales

SPECTRE D'EFFICACITÉ

Alchémille	Renouées des oiseaux	Renouées liseron
Bleuet	Géraniums sp	Repousses de Colza
Capselles	Lamier	Sanve
Coquelicot	Matricaire	Stellaire
Fumeterre	Myosostis	Véroniques de perse
Gaillet	Pensées	Véroniques feuilles de lierre

RECOMMANDATION D'EMPLOI

Appliquer en post-semis pré-levée ou post-levée (1 feuilles) jusqu'à fin tallage de la céréales. Préférer les applications sur sol non-motteux, humide et rappuyé afin de limiter tous risque de marquage des céréales. THEIA® agit par contact et absorption racinaire, appliquer avant la levée des adventices ou sur jeunes adventices (avant à 4 feuilles).

Usage	Cultures	Dose (kg/ha)	Stades d'applications	DAR (j)	ZNT aquatique (DVP)
Blé*Désherbage	Blés Triticale Epeautre	0,24	Jusqu'à BBCH 32	F	20 m (20 m)
Orge*Désherbage	Orge	0,24	Jusqu'à BBCH 32	F	20 m (20 m)
Seigle*Désherbage	Seigle	0,24	Jusqu'à BBCH 32	F	20 m (20 m)

THEIA® AMM n°2160727. Avant toute utilisation, assurez vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi, se référer à l'étiquette du produit ou www.phytodata.com.
Détenteur de l'AMM : ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LTD, Hamilton House, Mabledon Place London WC1H 9BB, Royaume-Uni.
Responsable de la mise en marché : ALBAUGH TKI D.O.O. Grajski trg 21, SI-2327 Race, Slovénie

N° AMM :
2160727

COMPOSITION :

500 g/kg Diflufenican -
Granulés à disperser dans l'eau (WG)

FAMILLE CHIMIQUE :

Pyridine-Carboxamide - HRAC 12

MODE D'ACTION :

Inhibition de la synthèse des caroténoïdes

DRE :

6 h

CLASSEMENT :

Attention : SGH09
H410



CONDITIONNEMENT :

Bidon 4 Kg

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver (applications à l'automne ou au printemps).
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales d'hiver et de printemps.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT